

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° SPE590

présenté par  
M. Ginesy  
-----

### ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :  
« *Art. L. 444-3.* – Le tarif de chaque prestation est arrêté, sous la forme d'une fourchette comportant un maximum et un minimum, par le ministre de la justice. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la notion de « fourchette de tarifs » était conservée, il n'appartiendrait de toute façon pas au ministre de l'Économie d'arrêter les tarifs, mais bien au Garde des sceaux.